

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER

29570

(FINISTÈRE)

ARRETE DU MAIRE N° 078/2001

Le Maire de la Commune de Camaret Sur Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles,

- 2211-1 par lequel le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique,
- 2212-1 par lequel le Maire est chargé de la police municipale,
- 2212-2 sur l'étendue de la police municipale,
- 2213-23 portant sur la police des baignades et des activités nautiques.

Considérant que la plage de Pen-Had présente en permanence et sur toute son étendue des risques majeurs pour la sécurité des baigneurs,

Considérant notamment que cette plage est constituée par des sables mouvants et que par ailleurs elle est exposée à des courants violents,

Considérant que les baigneurs seraient à tout moment exposés à un risque de noyade,

ARRETE

ARTICLE 1: La baignade est interdite sur la plage de Pen-Had.

ARTICLE 2 : Un poste téléphonique de secours est à la disposition du public.

ARTICLE 3 : Des panneaux "baignade interdite" seront implantés sur le chemin d'accès à la plage.

<u>ARTICLE 4</u>: L'agent de police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret Sur Mer, le 1er juin 2001

Le Maire,

M. LE PAGE

- 6. JUIN 2011 SOUS-PREFERENCE 29150 CHARLANDE